

Projet et demande de contribution

Réfection de dessertes forestières après événements naturels

Pt 1 – 10 à remplir par le maître de l'ouvrage et la Division forestière

1. Division forestière, commune(s) et projet

Nom du projet ¹ N° de projet ²

Division forestière Jura bernois Commune(s) ³

Triage forestier Coordonnées ⁴ X: Y:

Altitude ⁴

¹ Lieu-dit tiré CN 1:25'000² No du projet selon banque de données RPT³ Commune(s) dans laquelle le projet est situé⁴ Centre approximatif du périmètre du projet

2. Maître de l'ouvrage / requérant

Nom

Adresse

NPA Commune

Personne de contact Tél. (bureau)

3. Dégât à la desserte forestière

Cause Date

Dégât

4. Surface forestière, utilité forestière et agricole

- L'utilité forestière dans le périmètre de desserte est $\geq 50\%$
- La desserte forestière endommagée fut subventionnée à l'origine avec des crédits forestiers

Surface forestière, exploitation forestière et proportion de forêt protectrice

Surf. forestière ⁴ ha Exploitation forestière ⁵ m³ / anForêt protectrice ⁶ FPO ha FPCE ha AF ha

Utilité agricole

Surface ⁷ ha

Remarque

⁴ Surface forestière desservie (surface forestière, qui profite directement du projet, c'est-à-dire qui ne serait plus ou très mal desservie sans l'exécution des travaux de réfection)⁵ Exploitations annuelles moyennes de bois sur la surface desservie⁶ Surface de forêt protectrice selon carte indicative des forêts protectrices ; FPO = forêt protectrice d'objets, FPCE = forêt protectrice des cours d'eau, AF = autre forêt⁷ Surface agricole utile (champs, prés, pâturages)

5. Travaux prévus et devis

5.1 Travaux non subventionnables ⁹

	unité	nombre	prix unitaire	montant
.....
.....
Total des travaux non subventionnables			

5.2 Travaux subventionnables

	unité	nombre	prix unitaire	montant
.....
.....
.....
.....
Total intermédiaire (y compris TVA)			

Total intermédiaire (y compris TVA)

Projet / direction des travaux (max. 10 % du total interm.) %

Imprévus / arrondis (max. 10 % du total intermédiaire) %

Total des frais subventionnables

⁹ Les travaux non subventionnables (comme p. ex. remplacement de la couche d'usure endommagée sur des tronçons sans dégâts sur la couche portante ainsi que les travaux de l'entretien courant et périodique) doivent également être mentionnés ici afin de pouvoir être délimités par rapport aux travaux subventionnables

6. Données techniques et rentabilité	unité	nombre	prix unitaire	montant		
<input type="checkbox"/> route forestière avec revêtement	m'		
<input type="checkbox"/> route forestière sans revêtement	m'		
<input type="checkbox"/> piste forestière	m'		
Total intermédiaire (y compris TVA)					
Projet / direction des travaux (max. 10 % du total interm.)	%		
Imprévus / arrondis (max. 10 % du total intermédiaire)	%		
Total des frais subventionnables					
Rentabilité ¹⁰			CHF / ha		
¹⁰ Frais subventionnables par hectare de forêt desservi; surface forestière selon pt 4						
7. Délimitation	selon frais effectifs	forfaitairement	unité	nombre	prix unitaire	montant
Genre de délimitation ¹¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
¹¹ Délimitation des frais non subventionnables (cf. 5.1) des frais subventionnables (cf. 5.2). La délimitation se fait selon frais effectifs (avec pièce justificative) ou forfaitairement (unité x prix unitaire ou montant forfaitaire)						
8. Frais subventionnables et contributions probables ¹²						montant
Frais subventionnables, au maximum			100 %	CHF	
Montants, au maximum			70 %	CHF	
<input type="checkbox"/> FPO et FPCE ≥ 50% ; Contribution cantonale avec participation CH ; EFD touche 70% (uniquement participation fédérale)						
<input type="checkbox"/> FPO et FPCE < 50% ; Contribution cantonale uniquement ; EFD ne touche aucune contribution						
¹² L'approbation du projet et la promesse de contribution ayant force de loi sera notifiée au maître de l'ouvrage par l'Office cantonal des forêts sous forme d'une décision						
9. Annexes ¹³ (cocher)						
9.1 Annexes nécessaires (obligatoires)						
<input type="checkbox"/> Extrait CN 1:25'000 (desserte forestière, périmètre desservi, emplacement des interdictions de circuler)						
<input type="checkbox"/> Situation 1:5'000 ou 1:10'000 (lieu endommagé et tronçon routier faisant l'objet des travaux de réfection)						
<input type="checkbox"/> Photo(s) de la desserte forestière endommagée / des lieux endommagés						
<input type="checkbox"/> Preuve de l'application ayant force de loi de l'interdiction de circuler pour les véhicules motorisés non autorisés (décision / projet / déclaration d'intention d'un plan des chemins forestiers; décision individuelle de la DF; décision d'une interdiction de circuler existante selon LCR ou décision selon droit civil)						
<input type="checkbox"/> Bulletin de versement (avec adresse de paiement complète)						
9.2 Annexes complémentaires (facultatives)						
<input type="checkbox"/> Devis séparés / offres						
<input type="checkbox"/> Rapport technique / plans de détail						
¹³ Les annexes font partie intégrante du projet et doivent être présentées par le maître de l'ouvrage						
10. Déclaration d'exécution et demande de contribution						
Le maître de l'ouvrage s'engage à :						
▪ n'exécuter les travaux de réfection qu'après obtention de l'approbation du projet et de la promesse de contribution de l'Office cantonal des forêts. Sinon il n'y a pas de droit aux contributions. Sont exemptées les mesures d'urgence visant à empêcher une augmentation des dégâts, autorisées par écrit par la DF.						
▪ exécuter les travaux de réfection conformément au projet et jusqu'au délai d'exécution déterminé.						
▪ maintenir durablement la desserte forestière en bon état après la fin des travaux de réfection.						
▪ informer la DF au préalable dans le cas d'un dépassement prévisible des frais maximaux subventionnables (cf. pt 8)						
Le maître de l'ouvrage confirme la conformité des indications et requiert les contributions du canton.						
Pour le maître de l'ouvrage						
Lieu / Date			Signatures			
					
Date d'approbation du projet			Division forestière			